



NOTE DE SYNTHÈSE
Séance du Conseil Municipal
du mercredi 16 septembre 2026 – 18h30

1. Désignation du secrétaire de séance

Le secrétaire de séance sera désigné par l'Assemblée.

2. Informations de Mme le Maire, des Adjoints et des Conseillers délégués de fonction

L'Assemblée sera informée des actualités dans les domaines d'intervention de Mme le Maire, des Adjoints et des conseillers délégués de fonction.

3. Information sur les décisions prises dans le cadre des délégations accordées par le conseil municipal à Mme le Maire (pj1)

Mme le Maire rendra compte des décisions prises dans le cadre des délégations confiées par le conseil municipal :

- Décision 89-170726 : révision du loyer d'un local communal à usage d'habitation sis 61 Place Marcel Barrère, loué à Madame Yousra BAYADDA, le prix passe de 761,62 € à 770,40 € par mois
- Décision 90-230726 : reprise des provisions pour dépréciation des actifs circulants pour un montant de 1534,48 €
- Décision 91-010926 : demande de subvention amendes de Police

4. Approbation du PV de la séance du 1^{er} juillet 2026 (pj2)

Le procès-verbal de la séance du 1^{er} juillet 2026 sera soumis au vote.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée sera invitée à :

- Valider le PV tel que transmis.

5. BRL - Rapport des représentants de l'assemblée spéciale des collectivités territoriales au Conseil d'administration - exercice 2025 (pj3)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1524-5 ;
Vu le courrier de BRL en date du 3 juillet 2026 transmettant le rapport 2025 des représentants de l'Assemblée spéciale des collectivités territoriales au Conseil d'administration de BRL ;
Considérant que les collectivités territoriales actionnaires d'une société d'économie mixte locale doivent présenter chaque année à leur assemblée délibérante un rapport écrit portant sur l'activité de leurs représentants au sein de cette société ;
Dans ce cadre, le rapport de l'exercice 2025 sera communiqué aux membres du Conseil municipal afin qu'ils en prennent connaissance ;

Après en avoir délibéré, l'Assemblée sera invitée à :

- **Prendre** acte de la communication du rapport 2025 des représentants de l'Assemblée spéciale des collectivités territoriales au Conseil d'administration de BRL ;
- **Donner** pouvoir à Mme le Maire pour signer toute pièce afférente et mener à bien l'opération.

**6. Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault -
Renouvellement de la convention d'adhésion à la mission de Délégué à la Protection
des Données (DPD) (pj4)**

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel (RGPD) ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu la convention d'adhésion à la mission de Délégué à la Protection des Données proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault ;

Considérant que la commune adhère à cette mission depuis 2018 ;

Considérant que la convention d'adhésion, conclue pour une durée de quatre ans, arrive à son terme et qu'il convient de procéder à son renouvellement afin d'assurer la continuité de l'accompagnement de la commune dans le respect de ses obligations en matière de protection des données à caractère personnel ;

Considérant que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault propose le renouvellement de cette convention ;

Après en avoir délibéré, l'Assemblée sera invitée à :

- **Approuver** le renouvellement de la convention d'adhésion à la mission de Délégué à la Protection des Données (DPD) avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault ;
- **Donner** pouvoir à Mme le Maire pour signer toute pièce afférente et mener à bien l'opération.

**7. Festival « InvitationS PatrimoineS en Domitienne » organisé par la Communauté de
Communes La Domitienne : convention (pj5)**

Le territoire de la Communauté de Communes de la Domitienne est identifié comme un ensemble de sites de grande qualité patrimoniale, historique et paysagère. C'est dans le cadre de sa compétence en matière culturelle que l'EPCI organise chaque été un festival réparti sur le territoire des 8 communes, afin de valoriser le patrimoine et le rendre accessible au public lors de chaque manifestation.

A cet effet, la Communauté de Communes de la Domitienne propose une convention définissant les modalités d'organisation et les responsabilités des parties lors de l'événement qui a eu lieu à la chapelle Notre Dame de la Providence, le 26 août 2026.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée sera invitée à :

- **Valider** la convention jointe en annexe ;
- **Donner** pouvoir à Mme le Maire pour signer toute pièce afférente et mener à bien l'opération.

8. Fixation des frais de scolarité des enfants scolarisés en ULIS (Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire) à Maraussan - année scolaire 2026-2027

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code de l'Education, notamment les articles L.212-8 et L.351-2 ;

Vu la délibération n°8 du 25 juin 2025 relative à la refacturation des frais de scolarisation à la classe ULIS de Maraussan ;

Considérant que, lorsqu'un enfant a fait l'objet d'une décision d'affectation dans une classe d'intégration scolaire par la Commission départementale de l'Education Spéciale, cette décision s'impose à la commune de résidence, laquelle est tenue de participer aux frais de scolarité ;

Considérant la nécessité de réglementer la participation financière aux frais de scolarité des communes de résidence de ces enfants ;

Considérant que le montant des frais de scolarité est calculé unilatéralement par la commune où sont scolarisés les enfants ;

Considérant que les enfants non maraussanais sont scolarisés dans une ULIS située sur la commune de Maraussan ;

Considérant qu'il convient de fixer la participation aux frais de scolarisation pour l'année 2026-2027 ;

A cet effet, il sera proposé de fixer le montant par enfant à 1042€. Pour les enfants arrivant en cours d'année, ce montant sera calculé au prorata temporis.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée sera invitée à :

- **Fixer** la participation aux frais de scolarisation pour l'année scolaire 2026-2027 à 1042€ ;
- **Dire** que la participation sera proratisée pour les enfants arrivant en cours d'année ;
- **Donner** pouvoir à Mme le Maire pour signer toute pièce afférente et mener à bien l'opération.

9. Dénomination de deux nouvelles rues du lotissement « l'Écrin de la Maraussane » (pj6)

Le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L. 2121-30 dispose que la dénomination des rues relève de la compétence exclusive du conseil municipal.

Le lotissement « L'Ecrin de la Maraussane », situé Chemin de la Maraussane a été accordé par arrêté municipal en date du 09/03/2026, modifié le 01/06/2026.

Afin de faciliter la communication entre les différents intervenants (mairie, constructeurs, acheteurs, notaires ...), il s'agit de procéder à la dénomination des deux voies traversant ce lotissement,

A cette occasion, il sera proposé d'honorer la mémoire de deux anciens maires de la commune:

- Alphonse JEAY : maire élu à l'âge de 31 ans, à la libération (de 1944 à 1945)
- Michel RAGOT : médecin neuropsychiatre et maire élu à l'âge de 29 ans (de 1971 à 1975).

Après en avoir délibéré, l'Assemblée sera invitée à :

- **Approuver** la dénomination de ces deux voies « Alphonse JEAY » et « Michel RAGOT » selon le plan annexé ;
- **Donner** pouvoir à Mme le Maire pour signer toute pièce afférente et mener à bien l'opération.

10. Les Jardins de la Valette - rétrocession à la commune des espaces communs (pj7)

Suite à l'obtention d'un Permis d'aménager, le lotissement « Les Jardins de la Valette » comprenant 32 logements individuels groupés R+1 a été créé rue des Oliviers.

Ce lotissement comprend des voiries et des espaces communs dont la Rue des Oliviers.

La société lotisseuse la SCCV Les Jardins de la Valette a, par courrier en date du 15 Juillet 2024, demandé la rétrocession de ses espaces et voiries communes à la commune.

Par délibération n°14 en Conseil Municipal du 2 Décembre 2024, la rétrocession pour 1€ avec dispense de paiement, à la commune, a été approuvée pour les parcelles BS 213-215-225 et 234.

L'OPH HERAULT LOGEMENT, bailleur social sur le programme, est également propriétaire indivis avec la SCCV Les Jardins de la Valette de la parcelle BS 234.

Par courrier en date du 27 Février 2026, ce bailleur a demandé la rétrocession à la commune de sa part de la parcelle BS 234.

Vu le Code de l'Urbanisme article R.442-8 permettant le transfert à la commune des voies et espaces communs après achèvement des travaux ;

Après en avoir délibéré, l'Assemblée sera invitée à :

- **Annuler** la délibération n°14 en date du 2 Décembre 2024 ;
- **Approuver** le transfert de propriété pour 1€ avec dispense de paiement des parcelles BS 213-215-225 et 234 de la SCCV Les Jardins de la Valette à la commune de Maraussan ;
- **Approuver** le transfert de propriété pour 1€ avec dispense de paiement de la parcelle BS 234p de l'OPH HERAULT LOGEMENT à la commune de Maraussan ;
- **Donner** pouvoir à Mme le Maire pour signer toute pièce afférente et mener à bien l'opération.

11. Recensement de la population 2027 - Désignation d'un coordonnateur communal création d'emplois d'agents recenseurs

Dans le cadre du recensement général de la population, campagne 2027, qui se déroulera du 21 janvier au 20 février 2027, il conviendra de procéder à la désignation d'un coordonnateur communal et au recrutement de 11 agents recenseurs, compte tenue de la répartition de la commune en 11 zones de collecte.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée sera invitée à :

- **Désigner** un coordonnateur communal chargé de la préparation et du suivi des opérations de recensement de la population 2027, en lien avec les services de l'INSEE ;
- **Donner** pouvoir à Mme Le Maire pour procéder à l'embauche de 11 agents recenseurs dans la période nécessaire à la réalisation des opérations de recensement de la population 2027, période correspondant à un accroissement temporaire d'activité ;
- **Donner** pouvoir à Mme le Maire pour signer toute pièce afférente et mener à bien l'opération.

12. Modification des horaires d'ouverture au public de l'Hôtel de Ville

Afin d'améliorer l'organisation et l'efficacité des services municipaux, la municipalité a engagé une réflexion sur les horaires d'ouverture au public de l'Hôtel de Ville.

Cette évolution vise à dégager des plages dédiées aux tâches administratives de fond, au traitement des dossiers, à la préparation et au suivi des dossiers communaux ainsi qu'à la tenue des réunions de services nécessaires à la bonne coordination des agents.

Cette réorganisation permettra ainsi de renforcer la qualité de travail réalisé en interne tout en maintenant un accueil adapté aux administrés.

Il sera donc proposé au conseil municipal d'approuver la modification des horaires d'ouverture de l'Hôtel de Ville.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée sera invitée à :

- **Approuver** la modification des horaires d'ouverture au public de l'Hôtel de Ville de Maraussan selon les modalités suivantes :
 - Le mardi 09h00-12h30 / 13h30-18h00
 - Le jeudi 09h00-12h00 / 14h00-16h00

Les horaires d'ouverture au public demeurent inchangés les autres jours de la semaine, à savoir le lundi, mercredi et vendredi, 08h00-12h30 / 13h30-17h00.

- **Préciser** que durant les périodes de fermeture au public, les agents administratifs demeureront présents et en activité au sein des services municipaux afin de mener à bien leurs missions, participer aux réunions, de travail, assurer la coordination des services et traiter les dossiers administratifs dans des conditions favorisant l'efficacité et le travail collaboratif ;
- **Charger** Mme le Maire de mettre en œuvre cette nouvelle organisation et d'assurer l'information de la population par tous les moyens appropriés ;
- **Dire** que les nouveaux horaires entreront en vigueur à compter du 1^{er} octobre 2026 ;
- **Donner** pouvoir à Mme le Maire pour signer toute pièce afférente et mener à bien l'opération.

13. Location de la salle Esprit gare - coopération viticole

Lors de la précédente séance, l'Assemblée a validé le prêt d'Esprit Gare à La Coopération Agricole pour y organiser sa réunion « conjoncture » le jeudi 8 octobre 2026, de 7h30 à 17h.

Le tarif a été fixé à 1000€.

Le 31 juillet, le président de la cave coopérative a sollicité un prêt à titre gracieux au vu des difficultés actuelles rencontrées par la profession.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée sera invitée à :

- **Décider** du prêt à titre gracieux d'Esprit gare le 8 octobre 2026, de 7h30 à 17h, à La Coopération Agricole ;
- **Donner** pouvoir à Mme le Maire pour signer toute pièce afférente et mener à bien l'opération.

14. Location de la salle Esprit Gare - Centre de formation Artincelle

La commune a été sollicité par le centre de formation Artincelle pour la mise à disposition d'une salle pouvant accueillir jusqu'à 12 personnes, afin d'y organiser 2 journées de formation destinées aux assistantes maternelles basées sur la commune.

Cet organisme dispense des formations professionnelles dans les secteurs de la petite enfance, du sanitaire, du médico-social, de l'hospitalier, des services à la personne et du bien-être.

Afin de favoriser l'accès à la formation des professionnels de la petite enfance exerçant ou résidant sur la commune de Maraussan, il sera proposé au conseil municipal d'accorder un tarif préférentiel de 100€ la journée au centre de formation Artincelle, les vendredis 2 et 16 octobre 2026.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée sera invitée à :

- **Décider** de la location de la salle 1,2 ou 3 au centre de formation Artincelle les vendredis 2 et 16 octobre 2026, pour un montant de 100€ par jour, soit 200€ au total ;
- **Donner** pouvoir à Mme le Maire pour mener à bien l'opération et signer toute pièce afférente.

15. Tarifs périscolaires, ALSH et espace jeunes pour les enfants vivant en famille d'accueil

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le courrier de Monsieur Kléber MESQUIDA, Président du Conseil Départemental de l'Hérault, proposant de simplifier les modalités de tarification applicables aux enfants confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance ;

Considérant que les enfants confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance peuvent être accueillis au sein des structures et services publics municipaux, notamment les établissements scolaires, accueils de loisirs, équipements culturels et sportifs ;

Considérant que, dans le cadre de leur prise en charge, les justificatifs de ressources habituellement nécessaires à la détermination du tarif ne peuvent pas toujours être produits, notamment lorsque l'enfant est accueilli auprès d'un assistant familial, d'une Maison d'Enfants à Caractère Social (MECS) ou d'un Lieu de Vie et d'Accueil (LVA) ;

Considérant que les familles des mineurs concernés ne sont pas nécessairement destinataires des factures correspondant aux prestations dont bénéficient les enfants ;

Considérant la volonté du Département de l'Hérault de simplifier les procédures administratives et de garantir un accès équitable des enfants confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance aux services publics municipaux ;

Considérant la proposition du Département d'appliquer, pour ces enfants, le barème de tarification le plus bas, quel que soit le mode de prise en charge du mineur (assistant familial, MECS ou LVA) ;

Considérant que chaque demande effectuée dans ce cadre sera accompagnée d'un justificatif attestant de la prise en charge du mineur par l'Aide Sociale à l'Enfance ;

Après en avoir délibéré, l'Assemblée sera invitée à :

- **Approuver** la proposition du Département de l'Hérault visant à appliquer le tarif le plus bas aux enfants confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance lors de leur inscription aux services publics municipaux concernés ;
- **Préciser** que cette disposition s'applique aux mineurs confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance, quel que soit leur mode de prise en charge, notamment auprès d'un assistant familial, d'une Maison d'Enfants à Caractère Social (MECS) ou d'un Lieu de Vie et d'Accueil (LVA) ;

- **Préciser** que toute demande devra être accompagnée d'un justificatif de prise en charge du mineur par l'Aide Sociale à l'Enfance ;
- **Donner** pouvoir à Mme le Maire pour signer toute pièce afférente et mener à bien l'opération.

16. Collège : nouvelle convention de location concernant l'utilisation des équipements sportifs municipaux entre le Département et le collège (pj8)

Lors du Conseil Municipal en date du 25 juin 2025, il a été décidé de conclure une convention de location des équipements sportifs municipaux avec le Département dans le cadre des activités du collège. Cette année, le principal a demandé à occuper, outre la Halle aux sports et le stade, les terrains de tennis. Il y a donc lieu de repasser une convention en les intégrant dans l'annexe 1.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée sera invitée à :

- **Décider** de conclure la convention jointe en annexe avec le Département et le collège ;
- **Donner** pouvoir à Mme le Maire pour signer toute pièce afférente et mener à bien l'opération.

17. Convention avec BRL pour dévoiement des canalisations dans le secteur Fontace et Catalo La Maraussane (pj9)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le projet d'aménagement porté par la commune de Maraussan dans le secteur Fontace et Catalo, situé secteur Chemin de la Maraussane ;

Considérant que le projet d'aménagement impacte une conduite d'eau brute appartenant au Réseau Hydraulique Régional et exploitée par BRL Exploitation ;

Considérant que la réalisation de cette opération nécessite le dévoiement de ladite conduite, actuellement située dans l'emprise du projet ;

Considérant que BRL, en sa qualité de concessionnaire du Réseau Hydraulique Régional, est maître d'ouvrage des ouvrages hydrauliques concernés ;

Considérant que, pour faciliter la réalisation de son projet d'aménagement, la Commune souhaite conserver la maîtrise d'ouvrage globale de l'opération et réaliser, sous sa responsabilité, les études et travaux nécessaires au dévoiement de la conduite d'eau brute ;

Considérant que la convention proposée par BRL définit les conditions techniques, administratives, financières, foncières et juridiques dans lesquelles la commune réalisera les études et travaux nécessaires au dévoiement de la conduite ;

Considérant que la nouvelle conduite réalisée dans le cadre de l'opération a vocation, sous réserve de sa conformité, à être rétrocédée à BRL et intégrée au patrimoine de la concession du Réseau Hydraulique Régional ;

Après en avoir délibéré, l'Assemblée sera invitée à :

- **Approuver** la convention de dévoiement d'une conduite d'eau brute du Réseau Hydraulique Régional, rendue nécessaire dans le cadre de l'opération d'aménagement du secteur Fontace et Catalo La Maraussane ;
- **Préciser** que la commune assurera, sous sa maîtrise d'ouvrage, les études et travaux nécessaires au dévoiement de la conduite, conformément aux conditions définies dans la convention et selon le plan annexé ;

- **Préciser** que la nouvelle conduite réalisée dans le cadre de l'opération pourra être rétrocédée à BRL et intégrée au patrimoine de la concession du Réseau Hydraulique Régional, sous réserve de sa conformité et dans les conditions prévues par la convention ;
- **Dire** que les dépenses correspondantes seront imputées au budget en cours, selon les crédits prévus à cet effet ;
- **Donner** pouvoir à Mme le Maire pour signer toute pièce afférente et mener à bien l'opération.

18. Règlement publicitaire pour le journal municipal (pj10)

Il sera proposé à l'assemblée un nouveau règlement sur les encarts publicitaires insérés dans le bulletin municipal. Le document annexé à la présente sera soumis au vote.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée sera invitée à :

- **Valider** le règlement relatif aux encarts publicitaires insérés dans le bulletin municipal tel qu'annexé ;
- **Donner** pouvoir à Mme le Maire pour signer toute pièce afférente et mener à bien l'opération.

19. Prise en charge financière d'un sinistre

Le véhicule de Madame Fanny MAERTEL a été endommagé le 3 juillet 2026, Rue de la Fontace. La Police Municipale a en effet constaté qu'une plaque de caniveau de type CC1 était cassée et descellée pouvant entraîner des dommages.

Les réparations s'élèvent à 183,38 € TTC.

Le montant étant de faible valeur, il sera proposé de procéder au remboursement direct auprès de la victime.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée sera invitée à :

- **Décider** du remboursement d'un montant de 183,38€ à Madame Fanny MAERTEL ;
- **Donner** pouvoir à Mme le Maire pour signer toute pièce afférente et mener à bien l'opération.

20. Convention de mise à disposition du minibus avec le collège Jules FERRY de Cazouls-les-Beziers (pj11)

Afin de permettre aux jeunes fréquentant la classe de SEGPA du collège de Cazouls-lès-Béziers de développer des apprentissages, il a été convenu que sous l'encadrement de leur professeur, ils construiraient un cabanon à l'école maternelle.

Dans ce cadre, il sera proposé de leur prêter gracieusement le minibus par le biais d'une convention de mise à disposition.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée sera invitée à :

- **Décider** de conclure la convention annexée aux fins de mettre à disposition du collège Jules FERRY un minibus pour la réalisation de travaux à l'école maternelle par les élèves ;

- **Donner** pouvoir à Mme le Maire pour signer toute pièce afférente et mener à bien l'opération.

21. Questions orales

Conformément au règlement intérieur du Conseil municipal.

Fait à Maraussan, le 10 septembre 2026,

Mme le Maire,
Marlène PUCHE



